



# **BUDGET PRIMITIF 2023**

## **BUDGET PRINCIPAL**

**Présenté en Conseil Municipal du 4 avril 2023**

**p.3 Préambule, méthodologie, introduction**

**p.5 Les grandes masses budgétaires**

**p.7 La section de fonctionnement**

**p.7 A – Les dépenses de fonctionnement**

**p.9 B – Les recettes de fonctionnement**

**p.13 La section d'investissement**

**p.13 A – Les dépenses d'investissement**

**p.15 B – Les recettes d'investissement**

**p.16 Conclusion**

## Préambule :

Le budget primitif concrétise les choix politiques de la municipalité et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur (maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses. Il est toutefois admis des possibilités de vote en suréquilibre de recettes sous certaines conditions.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le vote du budget primitif de la ville intervient dans un **délaï maximum de deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire**.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

## Méthodologie :

A compter de cette année, le budget sera suivi par option sous le **nouveau référentiel budgétaire et comptable M57** (cf. délibération du conseil municipal du 20 septembre 2022). Cette nouvelle instruction, conçue pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux, sera généralisée à toutes les collectivités locales et deviendra le référentiel de droit commun au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce faisant, elle introduit des règles budgétaires dont disposent déjà les régions, à savoir, de plus grandes marges de manœuvre laissées aux gestionnaires en termes de gestion pluriannuelle des crédits (avec les autorisations de programme et d'engagement) mais aussi de fongibilité des crédits (possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**La nomenclature M57 introduit également une adaptation au regard des compétences des différentes collectivités.**

Ainsi, **le plan de comptes par nature** est beaucoup plus développé : des comptes sont supprimés, étendus, reclassés ou créés, et des articles sont beaucoup plus détaillés notamment en section d'investissement pour renforcer le suivi patrimonial. Certains de ces comptes ne seront jamais utilisés par Saint-Rémy car spécifiques aux compétences de la strate régionale ou départementale. On peut prendre l'exemple de l'article budgétaire 2182 « matériel de transport » en M14 qui est désormais développé en 21821 « Matériel de transport ferroviaire » (qui ne concernera que les régions en charge de cette compétence) et en 21828 « autres matériels de transport ».

**La structure du budget s'en trouve affectée et donne lieu à des retraitements** spécifiques pour pouvoir assurer des comparaisons d'exercices budgétaires ou isoler des flux particuliers ou exceptionnels.

**Le plan de compte fonctionnel** est intégralement bouleversé : seulement deux comptes fonctionnels M14 sur 100 restent inchangés. Comme pour le plan de comptes par nature, le plan de comptes fonctionnel se réfère aux spécificités des collectivités. A titre d'exemple, on trouvera désormais une fonction 4 qui sera développée pour suivre « la santé et l'action sociale dont l'APA et le RSA » ou la fonction 8 « transports dont fret routier , ferroviaire, maritime, aérien », c'est-à-dire des compétences spécifiquement dédiées aux départements et régions.

**Certains chapitres disparaissent** : la suppression des comptes par nature des classes 67 « dépenses exceptionnelles » et 77 « recettes exceptionnelles » entraîne la suppression du résultat exceptionnel. Ces comptes sont désormais reclassés aux chapitres de gestion courante 65 et 75. Seules subsistent en 67 et 77 les écritures relatives aux cessions (vente, constat de la moins value ou de la plus value, sorties d'actifs) et les annulations de dépenses ou recettes sur exercices antérieures (c/673 et 773).

Les chapitres de dépenses imprévues (022 en section de fonctionnement et 020 en section d'investissement) sont supprimés également.

**De nouveaux chapitres sont créés** : les chapitres 016 « APA » et 017 « RSA » liés à l'aide sociale des départements, le chapitre 731 « Fiscalité locale » apparaissent dans la maquette budgétaire.

Dans ce rapport, **seuls les mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, sont analysés**. En effet, seules ces écritures donnent lieu à des mouvements de fonds, a contrario des mouvements d'ordre budgétaire. Ces derniers, bien qu'ayant un impact sur le budget, sont neutres car équilibrés en dépenses et recettes.

## Introduction :

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un **contexte particulièrement difficile** pour les collectivités qui sont particulièrement affectées par l'environnement économique et géopolitique global présenté lors du DOB.

**L'inflation** (notamment énergétique) continuera de nous impacter fortement, diminuant nos capacités d'autofinancement. Plus que jamais les objectifs de **maitrise des coûts** mis en œuvre depuis de nombreuses années, devront être respectés.

**Cette responsabilité financière réaffirmée** s'exercera **sans affecter la qualité des services** rendus à l'utilisateur et **sans augmenter les taux de « fiscalité ménages »**.

Grâce aux résultats enregistrés lors des exercices précédents, les **crédits d'investissement pourront être maintenus à un niveau élevé, en privilégiant les équipements** en direction de la transition écologique et favorisant la réduction des coûts de fonctionnement. Ces investissements seront **entièrement autofinancés : nous n'aurons pas recours à l'emprunt. La dynamique de désendettement s'en trouvera accélérée.**

## LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

Le budget primitif du budget principal s'élève à **15.3 M€ en dépenses** et **19.2 M€ en recettes**.

- La section de fonctionnement est équilibrée à 12.1 M€.
- La section est présentée en suréquilibre de recettes : les dépenses d'investissement se montent à 3.3 M€ et les recettes d'investissement totalisent 7.1 M€.

Le suréquilibre s'explique du fait des résultats antérieurs :

- reprise de résultat excédentaire transféré à la clôture du budget annexe au budget principal fin 2018 (+ 520 000 €) et des cessions de 2019 (+ 738 000 euros) ;
- remontée du résultat du budget annexe des Hauts de Marobin en 2021 (+318 000 euros) ;
- décalage de facturation de chantiers d'investissement 2022 (335 000 euros de restes à réaliser) ;
- recettes exceptionnelles de fonctionnement ces deux dernières années.

### BUDGET PRIMITIF

Section de fonctionnement	2023
<b>Dépenses</b>	<b>12 080k€</b>
<i>dont crédits réels</i>	6 378k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	5 702k€
<b>Recettes</b>	<b>12 080k€</b>
<i>dont résultat n-1(002)</i>	5 193k€
<i>dont crédits réels</i>	6 737k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	150k€

Section d'investissement	2023
<b>Dépenses</b>	<b>3 267k€</b>
<i>dont résultat n-1(001)</i>	490k€
<i>dont crédits réels</i>	2 527k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	250k€
<b>Recettes</b>	<b>7 072k€</b>
<i>dont crédits réels</i>	1 270k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	5 802k€

### BUDGET TOTAL

<b>Dépenses</b>	<b>15 347k€</b>
<b>Recettes</b>	<b>19 152k€</b>

## La section de fonctionnement

Une lecture de l'évolution des principales dépenses et recettes réelles de fonctionnement permet d'entrevoir un **effet ciseaux en 2023** du fait des contraintes exogènes qui pèsent sur la collectivité (et évoquées en introduction) et de la disparition de recettes exceptionnelles perçues ces deux dernières années.

Même si cet effet ciseaux est amplifié du fait d'une comparaison avec une prévision (2023) par nature prudentielle, la **détérioration structurelle de l'épargne est prégnante**.

Principales Dépenses Réelles de Fonctionnement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>5 956k€</b>	<b>6 069k€</b>	<b>5 467k€</b>	<b>6 328k€</b>
<i>dont les principaux chapitres</i>				
011 Charges à caractère général	1 589k€	1 664k€	1 358k€	1 851k€
012 Charges de personnel	3 594k€	3 652k€	3 481k€	3 694k€
65 Autres charges de gestion courante	557k€	594k€	517k€	602k€
66 Charges financières	153k€	139k€	84k€	159k€
67 Charges exceptionnelles	62k€	21k€	28k€	21k€

Principales Recettes Réelles de Fonctionnement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>6 490k€</b>	<b>6 369k€</b>	<b>6 856k€</b>	<b>6 737k€</b>
<i>dont les principaux chapitres</i>				
013 Atténuations de charges	18k€	30k€	105k€	44k€
70 Produits des services	414k€	392k€	466k€	423k€
73 Impôts et taxes (dont chap.731)	4 525k€	4 665k€	4 880k€	5 023k€
74 Dotations et participations	1 095k€	1 087k€	1 248k€	1 096k€
75 Autres produits de gestion courante	438k€	195k€	156k€	151k€

## La section d'investissement

Comme indiqué dans le ROB, notamment dans sa partie consacrée à la prospective financière, l'excédent d'investissement sera utilisé au fil du mandat pour financer la réalisation de projets d'envergure définis au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement. De ce fait, nous budgétisons à nouveau des **crédits d'investissement élevés** bien au-dessus des standards disponibles sur le précédent mandat. Rappelons que sur les trois premières années de cette mandature, nos investissements cumulés dépassent de 1.7 millions d'euros les investissements réalisés sur la même période lors des précédents mandats.

Sur 2023, le **désendettement** sera **important** en l'absence d'emprunt contracté.

Principales Dépenses Réelles d'Investissement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>3 427k€</b>	<b>3 164k€</b>	<b>2 417k€</b>	<b>2 617k€</b>
<i>dont les principaux chapitres (RAR inclus)</i>				
13 Rembt de subvention	0k€	13k€		0k€
16 Rembt de dette	767k€	737k€	732k€	723k€
2.. Dépenses d'équipement	2 660k€	2 415k€	1 685k€	1 894k€
<i>dont travaux en régie *</i>	200k€	120k€	117k€	100k€

Principales Recettes Réelles d'Investissement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>1 385k€</b>	<b>1 760k€</b>	<b>1 659k€</b>	<b>770k€</b>
<i>dont les principaux chapitres (RAR inclus)</i>				
10 Dotations	105 k€	244 k€	257 k€	230 k€
13 subventions	718 k€	795 k€	680 k€	540 k€
16 Emprunts	550 k€	720 k€	721 k€	0
024 Cessions	12 k€	1 k€	1 k€	0

## L'articulation des dépenses et des recettes réelles par section

Les dépenses réelles et les recettes réelles (c'est-à-dire celles qui se caractérisent par un décaissement ou un encaissement de fonds) se décomposent ainsi par section :



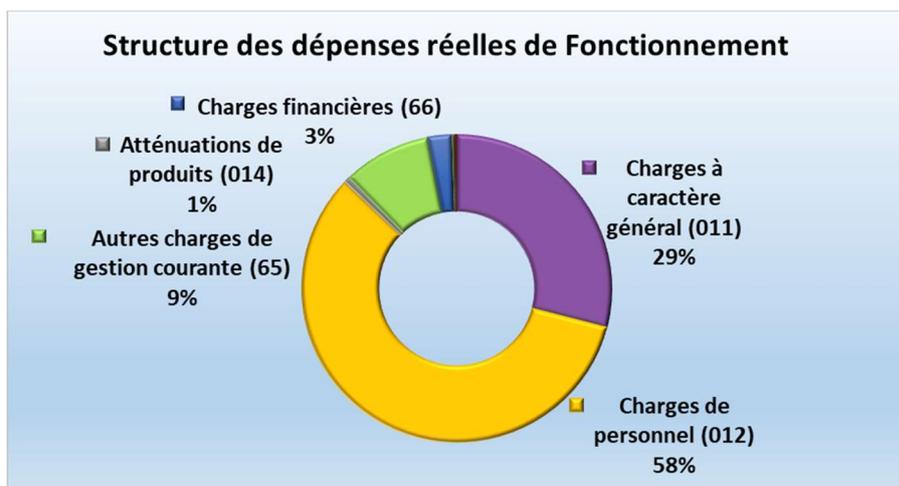
## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des salaires du personnel municipal, de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions et contributions versées et des intérêts des emprunts à payer.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement se modifie sous la pression de l'inflation.

Le chapitre des charges à caractère général qui a été durant l'exercice 2022 le plus impacté par l'inflation verra son pourcentage dans la part des dépenses du budget encore augmentée cette année.



### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autres que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population et représentent **29 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Elles connaissent une évolution de +187 000 euros (+3.6%).

C'est le **chapitre de dépenses le plus sensible à la variation de l'inflation** (qui rappelons-le, se situe à un niveau inédit depuis 40 ans), notamment celle des coûts énergétiques de par l'importance de son patrimoine.

Malgré le renforcement des actions de sobriété énergétique engagé dès octobre 2022 (ajustement des températures et optimisation des plages horaires de chauffe, diminution du temps d'éclairage public et de la période d'illuminations de Noël...), **la hausse des prix énergétiques** (gaz, électricité, carburant) constitue une fois de plus **l'élément inflationniste le plus impactant**. Après une variation de +138 000 euros constatée en 2022, c'est une nouvelle augmentation de +259 000 euros qui est attendue en 2023 sur ce secteur de dépenses et ce malgré l'encadrement de prix négociés par marchés.

Energies	2020	2021	2022	Evol.22/21	2023 p	Evol.23/22
<b>Gaz</b>	<b>91 000 €</b>	<b>116 200 €</b>	<b>217 000 €</b>	<b>86.7%</b>	<b>450 000 €</b>	<b>107.4%</b>
<b>Electricité</b>	<b>132 000 €</b>	<b>128 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>25.0%</b>	<b>180 000 €</b>	<b>12.5%</b>
<b>Carburant</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>17.2%</b>	<b>40 000 €</b>	<b>17.6%</b>
<b>Total</b>	<b>252 000 €</b>	<b>273 200 €</b>	<b>411 000 €</b>	<b>50.4%</b>	<b>670 000 €</b>	<b>63.0%</b>

Entre 2020 et 2023, le poids de l'énergie aura été multiplié par 2.6 passant de 252 000 euros à 670 000 euros.

L'impact de ces trois lignes de dépenses représentera 38.6 % des dépenses totales du chapitre contre 22.3% en 2020.

Parmi toutes les mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique proposées par le gouvernement, **nous devrions être éligibles au seul filet de sécurité**. En effet, nous ne pouvons bénéficier ni du bouclier tarifaire (destiné aux petites collectivités) ni de l'amortisseur électricité.

Les crédits de paiement consacrés à l'**autorisation d'engagement** relative à la performance énergétique de l'éclairage public et de bâtiments seront ouverts à hauteur de 21 000 euros. :

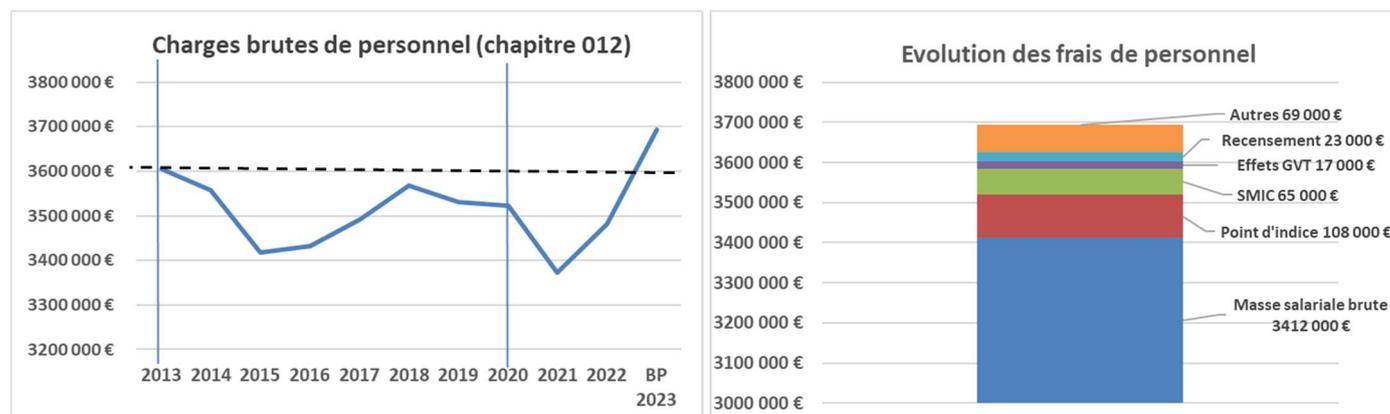
Durée de l'AE	Montant de l'AE	Ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 ans	159 887	51 926	26 961	21 000	20 000	20 000	20 000
<i>Dont crédits ouverts au chapitre 011</i>					21 000		

L'inflation touchera bon nombre d'autres secteurs, qui recouvrent la majeure partie de nos dépenses, dont principalement l'alimentation, les transports, les produits manufacturés, les services....

Au final, l'évolution des dépenses à caractère général « limitée » à +187 000 euros traduit bien les **efforts réalisés dans la maîtrise globale des coûts** alors que, rappelons-le, l'impact des prix énergétiques génère à lui seul une hausse de 252 000 euros.

## Les frais de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel constituent les dépenses les plus importantes de la section de la fonctionnement soit **58 % des crédits ouverts au BP 2023**.



Les frais de personnel sont prévus à la hausse. Cette **évolution est due principalement aux mesures décidées sur le plan national** qui ont pour but d'instaurer un rattrapage partiel de la baisse du pouvoir d'achat lié à l'inflation. Ces mesures réglementaires se caractérisent par :

- la **revalorisation de la valeur du point d'indice** de +3.5% décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui impactera le budget 2023 en année pleine de +108 000 euros. La loi de Finances n'a pas évoqué de nouvelle revalorisation de la valeur du point pour 2023.
- les différentes **augmentations du SMIC** (+5.56 % sur l'année 2022). Une nouvelle hausse du SMIC de +1.81 % a déjà été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. D'autres devraient suivre mécaniquement. En effet, la révision du SMIC est directement indexée sur la variation de l'inflation or celle-ci est annoncée à +5.4 % en moyenne annuelle. Au total, effet année pleine et crédits 2023, la révision du SMIC entraîne un coût de +65 000 euros.

La masse salariale varie également de manière mécanique avec les **déroulements de carrière** des agents (effet GVT : glissement vieillesse technicité ; promotions et avancement de grade). 17 000 euros sont prévus à cet effet.

Le **recensement communal** 2023 initié par l'INSEE représente un coût de 23 000 euros, une somme partiellement prise en charge par l'Etat à raison de 12 000 euros (cf. développements en recettes de fonctionnement chapitre 74).

## Les atténuations de produits (chapitre 014)

Deux lignes sont inscrites au chapitre et sont stables entre 2022 et 2023 à hauteur de 40 000 euros. Elles enregistrent la contribution destinée à financer le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et les dégrèvements de fiscalité de Taxe d'Habitation sur logements vacants.

## Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65, qui représente **9 % des dépenses réelles de fonctionnement**, englobe, comme auparavant en M14, les subventions et participations versées aux associations, écoles et particuliers, la subvention d'équilibre au CCAS, les indemnités d'élus ainsi que les contributions obligatoires. Mais avec le passage à la M57, ce chapitre se voit ajouter la comptabilisation de certaines dépenses exceptionnelles précédemment suivies en M14 au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Près de **46 % des crédits sont destinés au SDIS** dont la contribution augmente cette année de +6 % (+15 500 euros) pour se situer à 273 500 euros.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget CCAS est estimée à 62 500 euros (soit + 5 500 euros). Cette hausse est à déconnecter de l'inflation. Il s'agit d'un retour à une ouverture de crédits habituelle, conforme à celle des dernières années.

Les **critères d'attributions de subventions aux associations seront identiques** à ceux de 2022.

Les critères d'engagement de la ville dans les **participations aux sorties éducatives et classes de découvertes sont également maintenus**.

**L'aide à l'achat de vélo est reconduite** pour 2023.

## Les charges financières (chapitre 66)

Désormais, les frais financiers représentent **3 % de nos dépenses réelles de fonctionnement soit une part résiduelle**. **La politique de désendettement, la gestion active de la dette et les taux pratiqués sur les marchés bancaires ces dernières années ont permis une baisse importante de 153 000 euros des intérêts payés entre 2013 et 2022.**

Au BP 2023, l'enveloppe ouverte est en hausse : cette situation résulte du regain des taux variables que connaît le marché monétaire depuis le retour de l'inflation. Cette enveloppe intègre aussi les coûts d'une potentielle opération de gestion active.

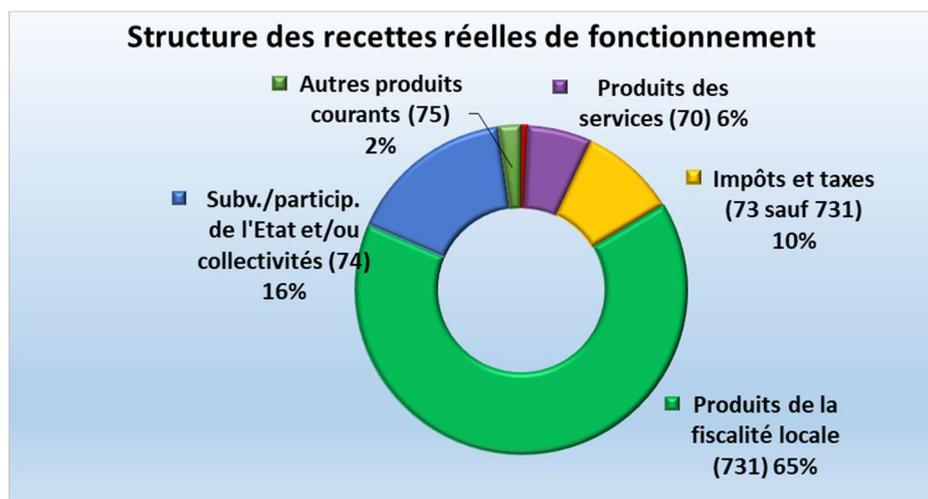
Il est important de rappeler que pour 2023, **la commune n'aura pas recours à l'emprunt** ce qui aura **un impact positif immédiat sur les intérêts** de 2024. En effet, ceux-ci devraient diminuer de 17 000 euros l'année prochaine du seul fait du choix de ne pas contracter d'emprunt.

## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Ces recettes sont retracées selon leur nature au sein de chapitres budgétaires.

Comme indiqué en préambule, l'introduction de la nouvelle nomenclature M57 affecte certains chapitres et oblige à des retraitements.

Sont notamment impactés par ce nouveau référentiel, les recettes de fiscalité, les produits de gestion courante et les produits exceptionnels (cf. développements ci-dessous).



## Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre enregistre les remboursements de rémunération et de charges sociales pour maladie. Il comptabilise également le remboursement des décharges syndicales. Il est par nature très volatil.

Les crédits ouverts au BP 2023 sont supérieurs de 14 000 euros à ceux de 2022 en raison de dossiers en cours qui nous permettent d'anticiper un produit plus élevé.

## Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent **6 % des recettes de fonctionnement**. On prévoit une hausse du chapitre de 30 000 euros (+7.7 %) dont les raisons s'expliquent par la variable de la fréquentation :

- **Les redevances liées aux services à caractère social** (enfance, jeunesse, famille, seniors...), **culturelles et sportives** sont en hausse globalement de 9 000 euros, ajustées sur les crédits encaissés en 2022.
- **Les redevances de la restauration scolaire** augmentent également de 10 000 euros.

Par ailleurs, **la refacturation des mises à disposition de personnel** au CCAS est budgétisée en hausse de 6 000 euros, confortée par la revalorisation des coûts de personnel 2022 constatée en année pleine durant l'exercice.

Enfin, **les tarifs** qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années pour les familles san-rémoises, resteront stables pour l'année scolaire 2022-2023. Comme annoncé durant le DOB, une réflexion sur leur harmonisation est à l'étude pour la rentrée de septembre 2023. En effet, de nombreux tarifs ont été modulés sur demande de la CAF mais selon des critères variables, tranche d'imposition, quotient familial... ce qui complexifie leur gestion pour les services et les familles.

## La fiscalité (chapitres 731 et 73)

La nomenclature M 57 dissocie les produits fiscaux de fiscalité locale (suivis au sein du chapitre 731) des autres impôts et taxes (comptabilisés au chapitre 73). Ces recettes fiscales, précédemment suivies en M14 sous un seul chapitre, évoluent globalement de +358 000 euros.

### Les produits de la fiscalité locale (chapitre 731) (65 % des recettes réelles de fonctionnement)

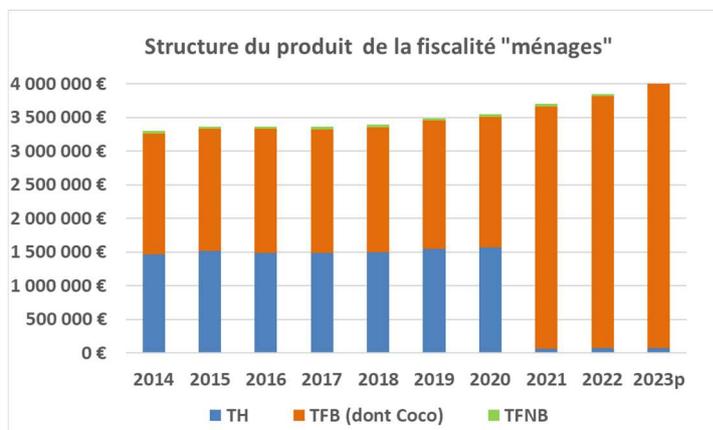
- Ils émanent principalement des **impôts directs locaux**, c'est-à-dire des Taxes Foncières Bâties et Non Bâties (TFB et TFNB), des Taxes d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) et des Taxes d'Habitation sur Logements Vacants (THLV). Pour rappel, la ville a perdu la recette fiscale de TH sur les résidences principales.

Elle reçoit en compensation le produit de la TFB précédemment perçue par le département. Ce produit est affecté d'un coefficient correcteur qui permet de neutraliser les pertes de recettes induites par la réforme de la fiscalité sur la TH.

Ces recettes bénéficient de la **revalorisation forfaitaire des bases locatives décidée par le gouvernement en Loi de Finances 2023** avec une hausse de **+7.1%**. Cette variation est automatique, calquée sur l'évolution de l'inflation constatée entre les mois de novembre n-1 et n-2.

**Evolution du produit de la fiscalité "ménages"**

	CA 2022	BP 2023
THLV	15 839	16 000
THRS	54 686	55 500
TFB (dont Coco)	3 766 567	4 029 000
TFNB	36 705	35 500
<b>Produit fiscal total</b>	<b>3 857 958</b>	<b>4 120 000</b>



**Le revalorisation des bases ne permettra pas de compenser les conséquences de l'inflation. En effet, cette ressource ne représente que 55 % de nos recettes réelles de fonctionnement quand l'inflation impacte 95 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.**

**Le budget est équilibré sans augmenter les taux d'imposition, lesquels restent stables depuis 2014.**

- **Les taxes indirectes locales** (sur droits de mutation, sur la publicité extérieure, sur la consommation finale d'électricité) sont prévues au même niveau qu'en 2022.

### **Les impôts et taxes (chapitre 73) (10 % des recettes réelles de fonctionnement)**

- **La fiscalité reversée**, constituée de l'Attribution de Compensation Communautaire et de la Dotation de Solidarité Communautaire sera **impactée par deux évènements** :
  - **la révision du Pacte Financier et Fiscal actuellement en cours d'élaboration ;**
  - **le transfert de la piscine.**

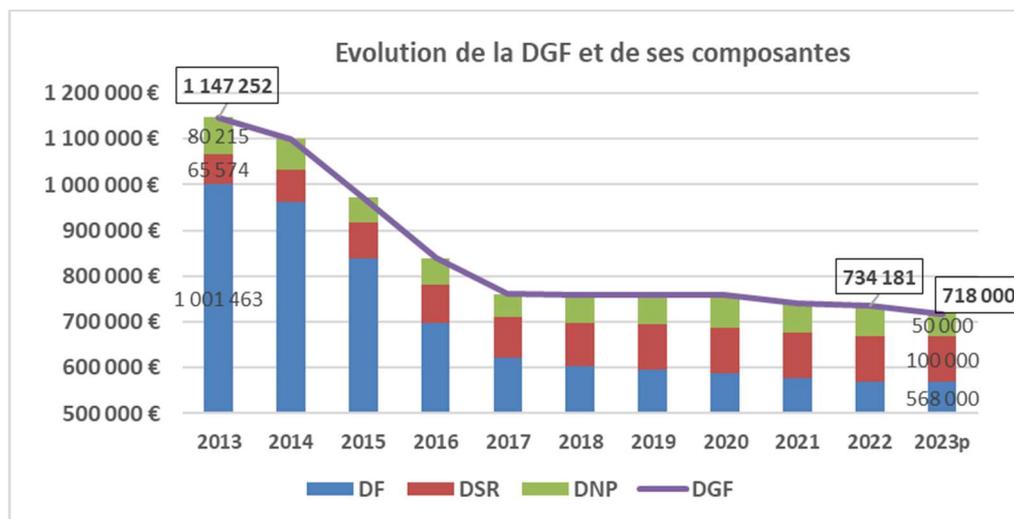
En l'absence d'éléments définitifs, les crédits 2023 sont ouverts à l'identique de ceux de 2022. Leur rectification interviendra par décision modificative dès que des décisions seront entérinées sur ces deux points.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** : **pour la première fois, une somme égale à 90 % de notre attribution 2022 sera ouverte dès le BP.** En effet, une nouvelle disposition introduite par la LF 2023 prémunit désormais les EPCI des sorties sèches du FPIC en introduisant un mécanisme de sortie progressive sur plusieurs années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Habituellement, aucune somme n'était inscrite car la communauté d'agglomération du Grand Chalon se situe régulièrement en limite d'attribution.

## Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations ne cessent de diminuer au fil des ans pour ne représenter aujourd'hui que **16 % des recettes réelles de fonctionnement**. Cette année, le chapitre évolue de + 9 000 euros en raison de dotations spécifiques.

Les **dotations de l'Etat** ont chuté de **1 148 000 euros en 2013 à 718 000 euros estimés pour 2023**. Cette perte de recettes fait suite à l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des comptes publics nationaux et à la mise en place de mécanismes d'écrêtement (destinés à une redistribution de richesses fiscales entre collectivités).



L'**enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** constituée de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait baisser mécaniquement en raison de la seule évolution démographique constatée entre 2023 et 2022, la Loi de Finances de 2023 ayant supprimé l'écrêtement dont les modalités de calcul pénalisaient la commune en fonction du potentiel fiscal.

**Les allocations compensatrices de TF** sont prévues légèrement en baisse.

**Les dotations de la CAF** sont ajustées sur la base des nouveaux contrats.

**Les dotations d'autres collectivités** (exemple : département pour l'utilisation des équipements sportifs) sont stables.

**Des dotations d'Etat spécifiques** sont ouvertes **pour compenser le coût du recensement** (+12 000 euros) et les **coûts relatifs à la délivrance de titres sécurisés** (CNI, passeports = +8 600 euros).

## Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont constituées principalement :

- **des loyers perçus par la ville** au titre des bâtiments communaux loués à des tiers (locations de salles, appartements, locaux commerciaux). Ils sont anticipés en hausse car ajustés sur les recettes 2022 ;
- d'autres produits de gestion courante (pour un faible montant) ;
- **des recettes exceptionnelles (nouveau de la M57)** : précédemment suivies au chapitre 77, elles sont désormais inscrites au chapitre 75 (exemple : les remboursements des assurances intervenus sur sinistres).

Globalement, le chapitre baisse de – 43 500 euros. Il est nécessaire de rappeler que 2022 avait enregistré la cession des locaux du SIVOM ACCORD, une recette ponctuelle de 67 000 euros.

Retraitées de cette vente et des recettes exceptionnelles, les recettes budgétisées en 2023 évoluent favorablement de +7 000 euros.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

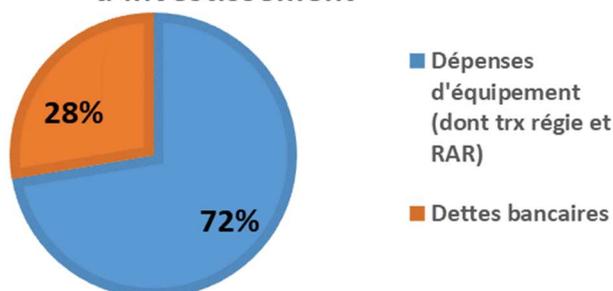
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions de dépenses ou recettes ponctuelles. Pour un foyer, l'investissement peut se définir comme tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

### A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la ville regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. A ces dépenses patrimoniales, s'ajoutent des dépenses financières (remboursement du capital de la dette).

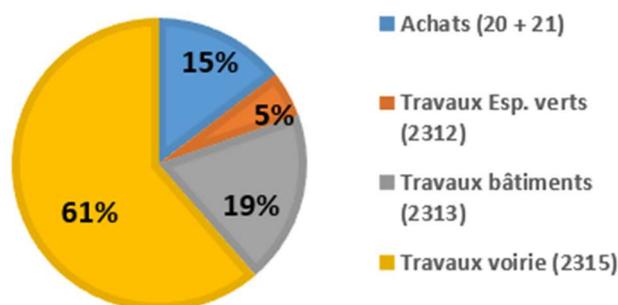
En 2023, les achats et travaux (qualifiés de dépenses d'équipement) seront toujours prépondérants. Ils **représentent 72 %** des dépenses réelles d'investissement alors que le remboursement annuel du capital de dette s'élève à 28 %.

**Structure des dépenses réelles d'investissement**



### Les dépenses d'équipement (chapitres 20 / 21 / 23)

Les achats et travaux (consolidés des travaux en régie et des restes à réaliser) se montent à **1 894 000 euros**. Les dépenses de voirie sont importantes : deux d'entre elles sont suivies en autorisation de programme.



Ce programme pluriannuel d'investissement, centré sur la transition écologique (mobilités douces, sobriété énergétique), constitue la plus grosse partie de nos dépenses pour un total de 865 000 euros soit 46 % des dépenses d'équipement.

AP	CP 2023	
<b>op.1021 Plan vélo</b>	Chap.21	55 282
	Chap.23	480 447
	<b>Total</b>	<b>535 729</b>
<b>op.1022 Performance énergétique</b>	Chap.21	0
	Chap.23	329 000
	<b>Total</b>	<b>329 000</b>

Dans le détail, les principaux projets d'investissement s'articulent ainsi :

<b>Transition écologique</b>	<b>1 038 631</b>
<b>Mobilités douces</b>	535 729
> <i>dont plan vélo 535 729</i>	
<b>Sobriété énergétique</b>	380 552
> <i>dont éclairage public 329 000</i>	
> <i>dont audit énergétique 51 552</i>	
<b>Nature en ville</b>	122 350
> <i>dont aménagements de cours d'écoles 100 000</i>	
> <i>dont aménagements d'espaces verts 22 350</i>	
<b>Espace public</b>	<b>412 701</b>
<b>Vidéoprotection</b>	152 180
<b>Rénovation de voiries</b>	139 271
> <i>dont rénovation de chaussées 100 000</i>	
> <i>dont signalisation 39 271</i>	
<b>Aménagement d'aires de jeux</b>	22 000
<b>Autres aménagements de voirie</b>	99 250
> <i>dont aménagement de places de parking 22 000</i>	
> <i>dont poteaux incendie 17 000</i>	
> <i>dont mobilier urbain 11 000</i>	
> <i>dont plan de déplacement des étab. Scol. 8 000</i>	
> <i>dont travaux divers 41 250</i>	
<b>Bâtiments publics</b>	<b>282 709</b>
<b>Sportifs</b>	69 000
> <i>dont vestiaires football 50 000</i>	
> <i>dont sols de tennis couverts 19 000</i>	
<b>Sociaux</b>	38 500
> <i>dont restaurant scolaire 37 000</i>	
<b>Culturels</b>	60 000
> <i>dont étanchéité Taverne 60 000</i>	
<b>Scolaires</b>	21 350
> <i>dont toiture RM 16 050</i>	
> <i>dont porte LA 5 300</i>	
<b>Autres bâtiments</b>	93 859
> <i>dont travaux de façade mairie 9 209</i>	
> <i>dont travaux au CTM 6 650</i>	
> <i>dont relève cimetière 10 000</i>	
> <i>dont travaux divers 68 000</i>	
<b>Achats d'équipement</b>	<b>159 705</b>
<b>Transition numérique</b>	22 580
> <i>dont mat. Informatiques services 11 380</i>	
> <i>dont mat. Informatiques scol. 11 200</i>	
<b>Matériels et équipements</b>	137 125
> <i>dont véhicules 35 000</i>	
> <i>dont mobilier 19 335</i>	
> <i>dont matériel et outillage CTM 18 214</i>	
> <i>dont autres équipements 83 156</i>	
> <i>dont récupérateur d'eau de pluie 4 000</i>	

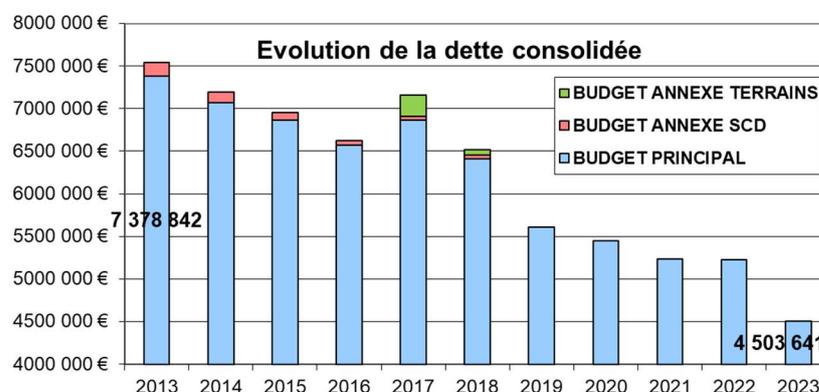
## La dette

La ville remboursera environ 718 000 euros de capital au titre de 2023.

Pour la première fois, elle est en capacité d'autofinancer intégralement ses investissements en ne contractant pas de nouvel emprunt. Cette possibilité résulte des efforts menés ces dernières années qui ont conduit à l'amélioration financière de la commune.

Ce choix aboutit en 2023 à un net désendettement de 718 000 euros (soit -13.7 %) et en 2024, à une baisse importante des frais financiers (cf. développements dans le paragraphe concerné des dépenses de fonctionnement).

Notre encours de dette (= stock de dette) au 31/12/2023 sera de 4 503 641 euros contre 7 378 842 euros en 2013.



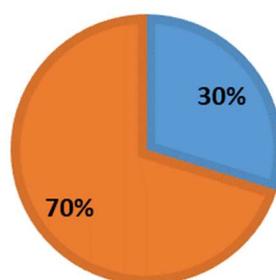
De plus, ce choix de ne pas solliciter l'emprunt est d'autant plus intéressant qu'il intervient dans un contexte de nette reprise des taux bancaires : la souscription d'un prêt aux conditions actuelles de marché nous aurait coûté nettement plus cher en intérêts que précédemment. En effet, les taux des meilleures offres se situent actuellement (début mars) à 4.10 % alors que nous avons contracté à 1.24 % en 2022 et 0.76 % en 2021.

## B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En dehors des recettes bancaires (emprunt) et des cessions d'actifs (ventes immobilières ou mobilières) pour lesquelles aucun crédit n'est ouvert en 2023, deux types de recettes principales coexistent : **les recettes dites patrimoniales** (telles les taxes d'aménagement perçues au titre des travaux réalisés par les ménages sur leur habitation ou le remboursement de la TVA sur les investissements municipaux) et **les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus** (par exemple : subventions relatives au plan vélo).

70 % des ressources propres externes sont issues des subventions notifiées. Pour rappel, les subventions ou cessions ne sont intégrées au budget qu'à compter du moment où elles sont considérées comme définitives (c'est-à-dire dès notification ou constatées par acte officiel).

### RECETTES D'INVESTISSEMENT



- Dotations (10) (hors 1068)
- Subventions (13) (inclus RAR)
- Rec. bancaires (1641)
- Cessions

## Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Les taxes d'aménagements sont très difficiles à apprécier. Le budget les prévoit stables. La prudence s'impose d'autant plus que de nouvelles règles de calcul s'appliquent dans la perception de cette taxe. En effet, l'exigibilité de la taxe

**d'aménagement** est due à compter de la date d'achèvement des travaux et non plus comme auparavant en lien avec la date d'octroi du permis de construire.

**Le Fonds de Compensation de la TVA** est lui aussi touché par de nouvelles dispositions de calcul du fait de son automatiser. Il en découle une modification de l'assiette de calcul du fonds préjudiciable aux collectivités. En effet, certains comptes de dépenses ne sont plus éligibles au FCTVA, notamment tous ceux relatifs aux aménagements paysagers, plantations, logiciels. Ainsi, paradoxalement, alors que les dépenses d'investissement réalisées en 2022 sont supérieures à celles de 2021 (1 685 000 euros contre 1 542 000 euros), la recette attendue est inférieure de 15 000 euros à celle de l'année précédente.

## Les subventions (chapitre 13)

Les subventions (restes à réaliser et crédits nouveaux) émanent de fonds européens, de l'Etat, de collectivités ou d'autres partenaires :

- Europe : 208 838 euros pour le financement du projet Plan Vélo ;
- Etat :
  - 95 600 euros de reliquat de Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour les projets de rénovation des sanitaires extérieurs des écoles, du plan vélo et de la requalification du cimetière ;
  - 1 150 euros du Fonds Interministériel de Prévention et de la Radicalisation (FIPD) pour l'achat de caméras piéton et de gilets pare-balles ;
- Intercommunalité : 129 343 euros de fonds de relance du Grand Chalon ;
- Autres financeurs : 5 000 euros de l'Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le financement des manifestations relatives au Plan Vélo.

## CONCLUSION

En section de fonctionnement, les évolutions budgétaires traduisent une contraction de l'épargne sous la contrainte d'éléments exogènes : forte inflation des prix énergétiques principalement liée à l'environnement géopolitique international instable.

Les effets de cette inflation, bien que très impactants, restent limités en comparaison de ce qu'ils auraient été sans les actions volontaristes entreprises depuis 2014 et renforcées ces derniers mois en matière de sobriété énergétique.

Par ailleurs, le redressement des comptes de la commune ces précédentes années permet de maintenir des investissements conséquents malgré le contexte inflationniste, et ce sans augmentation de la fiscalité et sans contracter de nouvel emprunt cette année.